







# Microprogramme de 1<sup>er</sup> cycle d'exploration en technologies informatiques

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DÉPARTEMENT D'INFORMATIQUE ET DE RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

## Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-175-6-1
CYCLE	1 <sup>er</sup> cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle d'exploration en technologies informatiques
TYPE	Attestation
CRÉDITS	9 à 15 crédits
DURÉE	1 an

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Excellente porte d'entrée en informatique

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Michel Boyer, responsable de programme 514 343-7220  
michel.boyer@umontreal.ca

Audrey Chanlat, TGDE 514 343-6111, poste 1866  
audrey.chanlat@umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

## Présentation

### Ce microprogramme et l'attestation d'études qui l'accompagne constituent une excellente porte d'entrée en informatique.

Le programme offre une panoplie de cours à option dans divers champs de l'informatique. Il peut servir de tremplin pour des études plus poussées en informatique, un domaine en forte demande sur le marché de l'emploi. Il s'adresse à toute personne qui veut acquérir des connaissances générales ou développer des habiletés particulières en informatique, selon ses besoins.

## Perspectives d'avenir

Ce microprogramme constitue une excellente porte d'entrée en informatique, un domaine en forte demande sur le marché de l'emploi. Il permet d'acquérir ou d'approfondir des connaissances dans plusieurs spécialités de l'informatique.

Il peut être intégré dans un certificat d'études individualisées ou constituer un tremplin vers un certificat en informatique

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit:

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 605/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
  - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
  - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
  - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

**Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes :** il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
  - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2023** ?
  - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1<sup>er</sup> février 2023** ?
  - Candidats avec des études hors Québec : **1<sup>er</sup> février 2023** ?

### Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2022

## Structure du programme (1-175-6-1)

Version 00 (A20)

Le microprogramme de premier cycle comporte 9 à 15 crédits à option.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 9 à 15 crédits à option.

#### Bloc 70A Programmation

Option - Maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1166	Programmation orientée objet en C++	3.0J S	IFT 1178	Programmation d'applications en VB	3.0J S
IFT 1169	Programmation avancée en C++	3.0J S	IFT 1179	Programmation en C#	3.0S
IFT 1170	Programmation Java et applications	3.0S	IFT 1810	Introduction à la programmation	3.0J S
IFT 1175	Programmation en Visual Basic	3.0J S	IFT 2810	Structures de données	3.0S
IFT 1176	Aspects avancés de Java	3.0S			

#### Bloc 70B Programmation internet

Option - Maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1142	Programmation côté client	3.0J S	IFT 1148	Programmation serveur avec ASP	3.0S
IFT 1144	Introduction à la programmation internet	3.0J S	IFT 1152	Introduction aux technologies XML	3.0S
IFT 1147	Programmation serveur avec PHP	3.0S			

**Bloc 70C Multimédia**

Option - Maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1119	Initiation à la programmation de jeux vidéo	3.0J	IFT 1941	Traitement et montage vidéo	3.0J S
IFT 1135	Introduction aux applications mobiles	3.0J S	IFT 2200	Programmation de jeux vidéo	3.0J
IFT 1155	Programmation mobile à plateforme libre	3.0S	IFT 2720	Introduction au multimédia	3.0S

**Bloc 70D Administration des systèmes informatiques**

Option - Maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 2821	Introduction aux bases de données	3.0S	IFT 3820	Gestion de réseaux et protocoles	3.0S
IFT 2830	Sécurité des systèmes informatiques	3.0S	IFT 3830	Administration des systèmes d'exploitation	3.0S

**Bloc 70E Bureautique**

Option - Maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
IFT 1177	Chiffrier et bases de données : compléments	3.0S	IFT 1935	Initiation au graphisme par ordinateur	3.0J S
IFT 1800	Initiation à l'informatique	3.0J S	IFT 1945	Internet et création de pages Web	3.0J S
IFT 1912	Initiation aux chiffriers électroniques	3.0J S	IFT 1986	Traitement informatique des textes	3.0J S
IFT 1931	Initiation aux bases de données	3.0S	IFT 1990	Informatique pour sciences sociales	3.0J

**Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle**

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes:

Aux fins de l'application du Règlement des études, le microprogramme personnalisé en informatique est associé à un microprogramme.

### **Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 15 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### **Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de trois ans.

### **Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

### **Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### **Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### **Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

Exigence de français à l'admission :

Pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, il doit:

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec
- soit obtenir un score d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI) ou remplir l'un des critères de dispenses à l'exigence de français à l'admission .

[www.cce.umontreal.ca/exigence\\_admission.html](http://www.cce.umontreal.ca/exigence_admission.html)